

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Neuberger Berman Global Sustainable Value Fund (le « **Compartment** »)
Identifiant d'entité juridique : 549300VLTC51K4EA7H66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
| <input type="checkbox"/> | Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% | <input checked="" type="checkbox"/> | Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> | ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> | ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> | Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____% | <input checked="" type="checkbox"/> | ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation promeut diverses caractéristiques environnementales et sociales, comme détaillé ci-dessous. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont dérivées et prises en compte en utilisant un mélange de caractéristiques environnementales et sociales provenant d'un système de notation ESG exclusif de Neuberger Berman (le « **Quotient ESG de NB** ») et d'un système de notation ESG basé sur des thèmes (les « **Thèmes ESG de NB** ») (collectivement, la « **Notation ESG composite** »).

Le Quotient ESG de NB repose sur le concept des risques et opportunités ESG spécifiques à un secteur et génère une notation ESG globale pour les sociétés en les évaluant selon certains indicateurs ESG. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de Neuberger Berman (« **NB** »), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques et opportunités ESG pour chaque secteur. La matrice de matérialité de NB permet au Gestionnaire par délégation d'obtenir la notation du Quotient ESG de NB, afin de comparer les secteurs et les sociétés en fonction de leurs caractéristiques environnementales et sociales.

Le système de notation des Thèmes ESG de NB s'appuie sur le concept de thèmes ESG spécifiques à un secteur (fournis par des prestataires de données tiers), qui sont pondérés sur mesure et produisent une notation globale des Thèmes ESG de NB pour les entreprises. Les Thèmes ESG de NB spécifiques à un secteur peuvent inclure des problématiques/caractéristiques ESG clés individuelles ou des problématiques/caractéristiques ESG clés agrégées qui, à leur tour, forment un thème ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales concernées sont énumérées ci-dessous et seront présentées dans des thèmes ESG globaux. Parmi les exemples de thèmes ESG figurent le changement climatique, la pollution et les déchets ou les opportunités sur le plan social.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues, si applicables pour le secteur et la société spécifiques, dans le cadre de la Notation ESG composite :

- **Caractéristiques environnementales** : qualité de l'air ; biodiversité et utilisation des terres ; gestion de l'énergie ; exposition aux risques environnementaux ; économie de carburant ; émissions de gaz à effet de serre (« GES ») ; opportunités dans les technologies propres ; émissions toxiques et déchets ; gestion de l'eau ; gestion du cycle de vie des emballages ; approvisionnement en matériaux et gestion du cycle de vie des produits.

Dans l'optique d'aligner le Compartiment sur un objectif de zéro émission nette, le Gestionnaire par délégation promouvra la réduction de l'empreinte carbone du Compartiment en agissant sur les émissions de GES des scopes 1 et 2, ainsi que celles, particulièrement importantes, du scope 3.¹

- **Caractéristiques sociales** : accès à la finance ; accès aux soins de santé ; relations communautaires ; confidentialité et sécurité des données ; incitations et prise de risques pour les employés ; santé et nutrition ; santé et sécurité ; développement du capital humain ; gestion du travail ; sécurité et intégrité des produits ; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement ; diversité et inclusion des effectifs ; transparence des prix et marketing responsable.

Le rendement par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesuré par le biais de la Notation ESG composite et fera l'objet d'un rapport global dans le modèle de rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

La matrice de matérialité de NB et les données de tiers évolueront au fil du temps et toutes les caractéristiques ESG spécifiques au secteur qui y sont incluses sont examinées chaque année pour s'assurer que les caractéristiques ESG spécifiques au secteur les plus pertinentes sont prises en compte. En conséquence, les caractéristiques environnementales et sociales considérées dans le cadre de la Notation ESG composite sont susceptibles d'être modifiées. Afin de lever toute ambiguïté, si les caractéristiques environnementales ou sociales considérées dans le cadre de la Notation ESG composite changent, ce document d'informations précontractuelles sera mis à jour en conséquence.

Des exclusions sont également appliquées (comme expliqué plus en détail ci-dessous) dans le cadre de la construction et de la surveillance continue du Compartiment. Elles représentent des caractéristiques environnementales et sociales supplémentaires mises en avant par le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte de divers indicateurs de durabilité pour mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Ces indicateurs sont répertoriés ci-dessous :

I. La Notation ESG composite ;

Le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) est utilisé pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG de tiers et internes et complété par une analyse qualitative interne, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation.

Le système de notation des Thèmes ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) s'appuie sur le concept de thèmes ESG spécifiques à un secteur qui sont pondérés sur mesure et produisent une notation globale des Thèmes ESG pour les entreprises.

Les Thèmes ESG de NB se concentrent sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Les caractéristiques fondées sur les thèmes de chaque secteur sont élaborées à l'aide de données de tiers, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation pour appliquer une pondération personnalisée aux thèmes sectoriels.

¹ Les émissions de scope 1 sont des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par une société (telles que les émissions créées directement par les processus opérationnels de la société ou par des véhicules lui appartenant). Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés par la société. Les émissions de scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une société (telles que les émissions issues de produits ou services consommés par l'émetteur, l'élimination de ses déchets, les déplacements des employés, la distribution et le transport de ses produits ou ses investissements).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les sociétés dont la Notation ESG composite est favorable et/ou en amélioration ont plus de chances d'être incluses dans le Compartiment. Les sociétés dont la Notation ESG composite est médiocre, en particulier lorsqu'une telle Notation ESG composite n'est pas prise en compte par une société, sont plus susceptibles d'être retirées de l'univers d'investissement ou des participations du Compartiment.

II. Les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés dont les activités enfreignent ou ne sont pas cohérentes avec la Politique relative aux armes controversées de Neuberger Berman et la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman. En outre, les investissements détenus par le Compartiment ne porteront pas sur des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant ou n'étant pas cohérentes avec la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman, qui exclut les contrevenants identifiés aux (i) Principes du Pacte mondial des Nations unies (« **Principes du PMNU** »), (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Principes directeurs de l'OCDE** »), (iii) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« **UNGP** ») et (iv) Normes internationales du Travail (« **Normes de l'OIT** »).

Le Compartiment applique également la Politique d'exclusion durable de Neuberger Berman. De plus amples informations sur cette politique d'exclusion ESG sont fournies à la section « Critères d'investissement durable » de la partie principale du Prospectus.

Le Gestionnaire par délégation suivra et rendra compte de la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus, à savoir (i) la Notation ESG composite ; et (ii) le respect des listes d'exclusion ESG appliquées au Compartiment. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a pas d'objectif d'investissement durable. Toutefois, le Compartiment détiendra 50 % d'investissements durables qui viseront à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales énumérées ci-dessus et à contribuer à l'objectif de zéro émission nette du Compartiment, tel que détaillé ci-dessous.

Le rendement par rapport à ces caractéristiques environnementales et sociales sera mesuré par le biais de la Notation ESG composite. Les investissements durables et non durables détenus par le Compartiment appliqueront la Notation ESG composite, comme détaillé ci-dessus.

Les investissements durables sont plus susceptibles de présenter un alignement du chiffre d'affaires des produits/services sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « **ODD** »).

Les investissements durables et non durables détenus par le Compartiment viseront tous un alignement sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, mais la partie des investissements durables du Compartiment devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du Compartiment.

Bien que les investissements durables puissent avoir un objectif environnemental, ils ne seront pas qualifiés d'investissements durables sur le plan environnemental (ou d'investissements alignés sur la taxinomie) selon la définition de la taxinomie de l'UE.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

En vertu du cadre d'investissement durable du Gestionnaire par délégation, les investissements qui causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux sont exclus. Afin de déterminer si un investissement cause un préjudice important, le Gestionnaire par délégation considère le préjudice important par rapport à certains indicateurs des principales incidences négatives (à cet égard, voir la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessous) et aux violations des garanties minimales (à l'égard desquelles se reporter à la section « *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?* » ci-dessous).

Le Gestionnaire par délégation applique également les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

En outre, le Gestionnaire par délégation examinera également le score de gouvernance d'ensemble des sociétés pour déterminer si la société réussit l'évaluation de bonne gouvernance.

La combinaison de tous ces facteurs génère une validation quantitative de la « durabilité » qui peut être utilisée pour garantir que les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des indicateurs des principales incidences négatives suivantes lorsqu'il déterminera si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social : émissions de GES ; empreinte carbone ; intensité des émissions de GES des sociétés émettrices ; exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité ; émissions dans l'eau ; taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; insuffisance des processus et mécanismes de conformité pour établir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération non ajusté entre les sexes ; diversité hommes-femmes au sein du Conseil d'administration et exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (les « **Indicateurs PIN** »).

La prise en compte des Indicateurs PIN ci-dessus est limitée par la disponibilité d'une couverture de données appropriée, fiable et vérifiable pour ces indicateurs (selon l'avis subjectif du Gestionnaire par délégation) en ce qui concerne les investissements durables du Compartiment, et peut évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Le Gestionnaire par délégation utilisera des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour prendre en compte les Indicateurs PIN.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des sociétés bénéficiaires sélectionnées pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera à travailler avec les sociétés pour encourager la divulgation et projette que la campagne écrite aboutira à une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

La prise en compte des Indicateurs PIN par le Gestionnaire par délégation, pour déterminer si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social des investissements durables du Compartiment, sera le fait d'une combinaison des éléments suivants :

- le suivi des sociétés qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque Indicateur PIN par le Gestionnaire par délégation ;
- la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement avec les sociétés qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour un Indicateur PIN ; et
- l'application des politiques d'exclusion ESG de NB détaillées ci-dessus, qui inclut la prise en compte de plusieurs Indicateurs PIN.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée :

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE, les Principes du PMNU, les Normes de l'OIT et les UNGP, grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

S.O. – ce Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, voir ci-dessous
- Non

Oui. Le Gestionnaire par délégation prend en compte les Indicateurs PIN concernant le Compartiment de deux façons :

1. Tous les Indicateurs PIN sont pris en compte au moment de déterminer si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, comme expliqué à la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus.
2. En ce qui concerne les investissements du Compartiment qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, le Gestionnaire par délégation prendra en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité : émissions de GES, empreinte carbone, intensité des émissions de GES, exposition aux combustibles fossiles, diversité hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, violations des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE et armes controversées (les « **Indicateurs PIN au niveau du produit** »).

Voir la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessus pour plus d'informations sur la manière dont les Indicateurs PIN au niveau du produit sont pris en compte dans le cadre des investissements durables.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des sociétés émettrices sélectionnées pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN au niveau du produit, afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera à travailler avec les sociétés pour encourager la divulgation et projette que la campagne écrite aboutira à une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

Les Indicateurs PIN au niveau du produit qui sont pris en compte sont soumis à une couverture de données adéquate, fiable et vérifiable pour ces indicateurs (selon l'avis subjectif du Gestionnaire par délégation) et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Tant que de telles données ne sont pas disponibles, les Indicateurs PIN au niveau du produit concernés ne sont pas pris en compte. Le Gestionnaire par délégation suivra activement la liste des Indicateurs PIN au niveau du produit qu'il considère, au fur et à mesure de l'amélioration de la disponibilité et la qualité des données.

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des Indicateurs PIN au niveau du produit par le biais d'une combinaison des éléments suivants :

- le suivi du Compartiment, en particulier lorsqu'il tombe en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque Indicateur PIN au niveau du produit par le Gestionnaire par délégation ;
- la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement lorsque le Compartiment tombe en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour un Indicateur PIN au niveau du produit ; et
- l'application des politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus, qui inclut la prise en compte de plusieurs Indicateurs PIN au niveau du produit.

Des rapports sur la prise en compte des Indicateurs PIN au niveau du produit seront disponibles en annexe au rapport annuel du Compartiment.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment cherche à faire fructifier le capital investi à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales qui sont conformes aux Critères de durabilité (tels que définis dans la section « *Critères d'investissement durable* » du Prospectus). Le Compartiment cherchera à réaliser son objectif en investissant principalement dans des titres de participation émis par des sociétés inscrites à la cote ou négociées sur des Marchés reconnus du monde entier (qui comprennent des pays développés et émergents). Le Gestionnaire par délégation peut procéder à une sélection au sein d'un univers de placement constitué de titres de participation émis par des sociétés domiciliées dans des pays représentés dans les Indices de référence (l'« **Univers de placement** »).

Dans l'optique d'aligner le Compartiment sur un objectif de zéro émission nette, le Gestionnaire par délégation a l'intention de réduire l'empreinte carbone du Compartiment en agissant sur les émissions de GES des scopes 1 et 2, ainsi que celles, particulièrement importantes, du scope 3, soit une réduction de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de référence de 2019, en poursuivant ensuite ces efforts jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. La qualité et la publication des données augmentant au fil du temps, le niveau de référence de 2019 peut faire l'objet d'un nouveau calcul, en particulier en ce qui concerne les émissions du scope 3. De plus amples informations sur l'engagement de NB envers l'Initiative Net Zero Asset Managers figurent au chapitre « Critères d'investissement durable » du Prospectus.

Les caractéristiques ESG constituent un élément à part entière de l'examen et de l'évaluation réalisés par le Gestionnaire par délégation dans le cadre de sa discipline d'analyse des actions lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Le Gestionnaire par délégation utilise les critères de la Notation ESG composite dans le cadre de la construction du Compartiment et du processus de gestion des investissements.

Le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) est utilisé pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG de tiers et internes et complété par une analyse qualitative interne, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation.

Les Thèmes ESG de NB se concentrent sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Les caractéristiques fondées sur les thèmes de chaque secteur sont élaborées à l'aide de données de tiers, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation pour appliquer une pondération personnalisée aux thèmes sectoriels.

Les sociétés dont la Notation ESG composite est favorable et/ou en amélioration ont plus de chances d'être incluses dans le Compartiment. Les sociétés dont la Notation ESG composite est médiocre, en particulier lorsqu'une telle Notation ESG composite n'est pas prise en compte par une société, sont plus susceptibles d'être retirées de l'univers d'investissement ou des participations du Compartiment.

L'analyse ESG est réalisée en interne en s'appuyant sur des données de tiers et n'est pas externalisée.

En outre, l'analyse fondamentale visant à évaluer la performance financière de la société est également prise en compte, comme la croissance du chiffre d'affaires/résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (« **EBITDA** »), la croissance des flux de trésorerie, les dépenses d'investissement, les tendances d'endettement et le profil de liquidité.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les caractéristiques ESG sont prises en compte à trois niveaux différents :

I. Intégration de l'analyse ESG propriétaire :

La Notation ESG composite est générée pour les sociétés détenues dans le Compartiment.

Le Quotient ESG de NB (comme expliqué ci-dessus) est utilisé pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Quotient ESG de NB repose sur la matrice de matérialité exclusive de NB (comme expliqué ci-dessus), qui se concentre sur les caractéristiques ESG considérées comme les plus susceptibles d'être les moteurs importants des risques ESG pour chaque secteur. Chaque critère sectoriel est élaboré à l'aide de données ESG de tiers et internes et complété par une analyse qualitative interne, en tirant parti de l'expertise sectorielle significative de l'équipe d'analystes du Gestionnaire par délégation.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les Thèmes ESG de NB reposent sur le concept des thèmes ESG spécifiques à un secteur, qui ont une pondération personnalisée et génèrent une notation globale des thèmes ESG pour les sociétés en les évaluant par rapport à des mesures thématiques issues de l'utilisation des données de tiers.

Les sociétés dont la Notation ESG composite est favorable et/ou en amélioration ont plus de chances d'être incluses dans le Compartiment. Les sociétés dont la Notation ESG composite est médiocre, en particulier lorsqu'une telle Notation ESG composite n'est pas prise en compte par une société, sont plus susceptibles d'être retirées de l'univers d'investissement ou des participations du Compartiment.

II. Engagement :

Le Gestionnaire par délégation exploite l'engagement mené en interne par NB avec les équipes de gestion des sociétés, qui se concrétise par un programme d'engagement ESG solide qui a lieu au niveau de l'entité NB plutôt qu'au niveau du Compartiment. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement mené en interne avec les sociétés comme un élément important de son processus d'investissement.

Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques ESG et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les sociétés. Dans le cadre du processus d'engagement interne, le Gestionnaire par délégation peut définir des objectifs que les sociétés doivent atteindre.

Le Gestionnaire par délégation est convaincu que cet engagement constant auprès des sociétés peut contribuer à créer de la valeur économique, réduire le risque lié aux actions et promouvoir un changement durable et positif des entreprises. Il s'agit d'un outil important pour identifier et mieux comprendre les facteurs de risque et la performance d'une société. Le Gestionnaire par délégation l'utilise également pour promouvoir le changement, si nécessaire, qui, selon lui, entraînera des résultats positifs pour les actionnaires et les parties prenantes au sens large. L'engagement direct, lorsqu'il est couplé à d'autres entrées, crée une boucle de rétroaction qui permet aux analystes de l'équipe d'investissement de faire évoluer leur processus de notation ESG et de hiérarchiser les risques les plus pertinents pour un secteur. La réussite des efforts du Gestionnaire par délégation pour entreprendre des engagements constructifs avec les émetteurs dépendra de la réceptivité et de la réactivité de chacun de ces émetteurs à l'égard de ces engagements.

III. Les politiques d'exclusion ESG :

Afin de s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment peuvent être atteintes, le Compartiment appliquera les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus qui imposent des limites à l'univers de placement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Gestionnaire par délégation réduira l'univers d'investissement de 20 % par l'application d'exclusions ESG, comme indiqué ci-dessus, et par l'analyse ESG.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?**

Les facteurs de gouvernance utilisés par le Gestionnaire par délégation pour évaluer les investissements peuvent inclure : la gouvernance d'entreprise (pratiques comptables, contrôle de propriété, etc.) et le comportement de l'entreprise (transparence fiscale, éthique commerciale, etc.).

Le Gestionnaire par délégation exploite les engagements internes avec les équipes de gestion des sociétés par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dans les émettrices sociétés.

Pendant que l'évaluation des priorités est en cours, le moment de l'engagement peut être réactif dans certains cas, opportuniste en cas d'événements sectoriels ou de réunions planifiées à l'avance, ou proactif lorsque le temps accordé le permet et sans restrictions excessives comme pendant les périodes de silence (quiet periods) ou les événements de fusion et d'acquisition qui peuvent empêcher les prises de contact. En fin de compte, le Gestionnaire par délégation vise à donner la priorité à l'engagement qui devrait avoir un impact important sur la protection et l'amélioration de la valeur du Compartiment, que ce soit par le biais de l'amélioration des informations exploitables, de la compréhension des risques et de la gestion des risques au niveau d'une société, ou par des influences et actions en vue d'atténuer les risques (y compris les risques liés à la durabilité) et tirer parti des opportunités d'investissement.

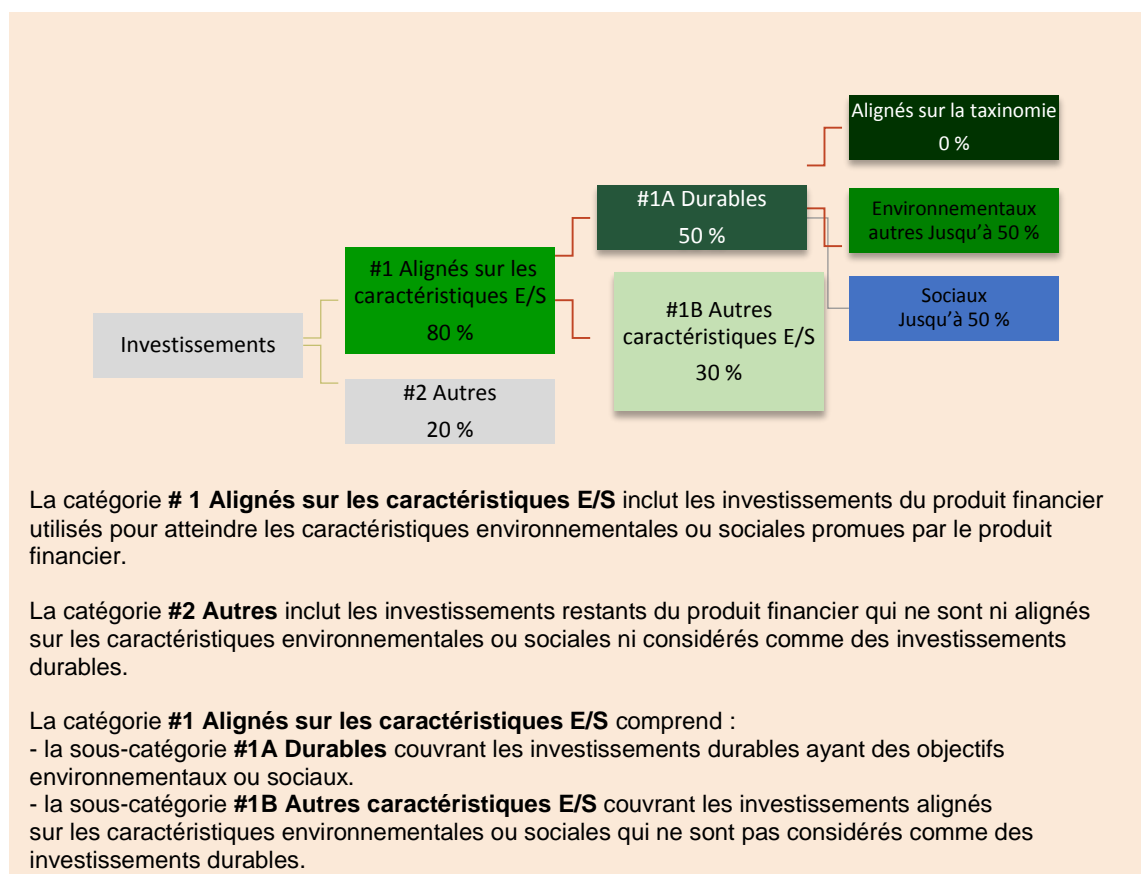
Le Gestionnaire par délégation peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs de gouvernance.

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment n'investira que dans des titres émis par des émetteurs dont les activités n'enfreignent pas la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman qui identifie les contrevenants aux (i) Principes du PMNU, (ii) Principes directeurs de l'OCDE, (iii) Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« UNGP ») et (iv) Normes de l'OIT.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment vise à détenir au minimum 80 % d'investissements en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment s'engage à détenir au minimum 50 % d'investissements durables. Le Compartiment vise à détenir un maximum de 20 % d'investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et qui ne sont pas des investissements durables, et qui relèvent de la catégorie « Autres » du Compartiment.



La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates. La catégorie « Autres » peut également inclure des investissements ou des classes d'actifs pour lesquels le Gestionnaire par délégation ne dispose pas de données suffisantes pour confirmer qu'ils sont conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la catégorie « Autres ».

Veillez noter que, bien que le Gestionnaire par délégation vise à atteindre les objectifs d'allocation d'une part minimale d'actifs décrits ci-dessus, ces chiffres peuvent fluctuer pendant la période d'investissement et, en fin de compte, comme pour tout objectif d'investissement, peuvent ne pas être atteints.

L'allocation d'actifs exacte de ce Compartiment sera indiquée dans le modèle SFDR du rapport périodique obligatoire du Compartiment, pour la période de référence concernée. Elle sera calculée en fonction de la moyenne des quatre fins de trimestre.

Le Gestionnaire par délégation a calculé la proportion d'investissements alignés sur le plan environnemental et/ou social dans le Compartiment par rapport à la proportion de sociétés dans le Compartiment : i) qui possèdent une Notation ESG composite ou une notation ESG équivalente d'un tiers qui est utilisée dans le cadre de la construction du portefeuille et du processus de gestion des investissements du Compartiment ; et/ou ii) avec lesquelles le Gestionnaire par délégation a pris contact directement. Le calcul est basé sur une évaluation à la valeur de marché du Compartiment et peut se fonder sur des données des émetteurs ou de tiers incomplètes ou inexacts.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Bien que le Compartiment puisse avoir recours à des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, d'investissement et/ou de couverture, il n'emploiera pas des instruments dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

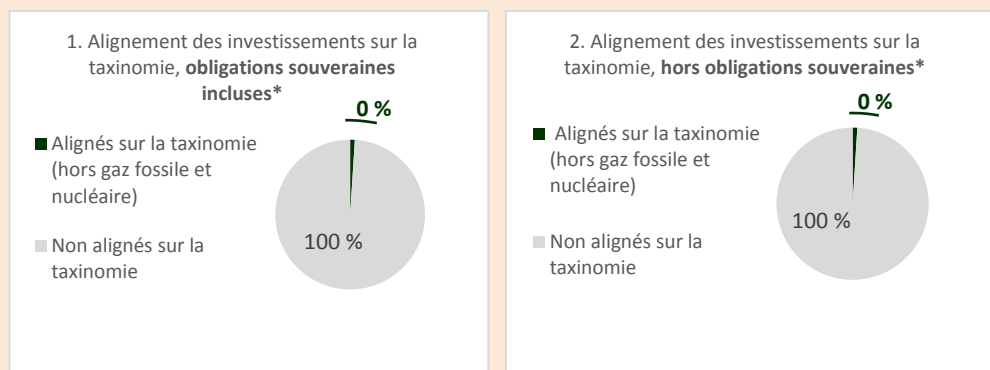
Les exigences en matière d'analyse et d'information prévues par le Règlement sur la taxinomie de l'UE sont très détaillées, et leur respect exige de disposer de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement réalisé par le Compartiment. Le Gestionnaire par délégation ne s'engage pas à ce que le Compartiment réalise des investissements qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental aux fins de la taxinomie de l'UE. Ainsi, la proportion minimale des investissements du Compartiment qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental aux fins de la taxinomie de l'UE sera de 0 %. Il ne peut être exclu que certaines participations du Compartiment soient qualifiées comme des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations et rapports sur l'alignement sur la taxinomie s'amélioreront au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de la mise à disposition de données par les sociétés. Le Gestionnaire par délégation continuera à examiner activement la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE, à mesure que la disponibilité et la qualité des données s'améliorent.

Les informations contenues dans la présente annexe seront mises à jour si le Gestionnaire par délégation modifie l'alignement minimum sur la taxinomie du Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?²**

- Oui :
- Dans le gaz fossile l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S.O. – le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs environnementaux), ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs sociaux).

Bien que le Compartiment puisse investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, ces investissements durables peuvent ne pas être des investissements alignés sur la taxinomie, car ils peuvent ne pas satisfaire aux critères de ces derniers.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs environnementaux), ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs sociaux).



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les investissements restants du Compartiment (y compris, sans s'y limiter, les produits dérivés ou tout titre garanti par un pool d'actifs ou de créances similaires énumérés dans le Supplément du Compartiment ci-dessus) qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime bénéfiques pour le Compartiment, telles que, sans s'y limiter, la réalisation de la gestion des risques et/ou la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates.

Tel que mentionné ci-dessus, le Compartiment sera investi en permanence conformément aux politiques d'exclusion ESG. Cela garantit que les investissements effectués par le Compartiment cherchent à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire par délégation estime que ces politiques empêchent les investissements dans les sociétés qui enfreignent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Compartiment peut promouvoir avec succès ses caractéristiques environnementales et sociales.

Les étapes ci-dessus assurent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

S.O. – l'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné comme indice de référence. Par conséquent, il ne concorde pas avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S.O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S.O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S.O.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental** au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S.O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des présentations de produits, des fiches de présentation, des DICI et d'autres documents peuvent être consultés sur le site internet de NB, dans notre section dédiée « Stratégies d'investissement » à l'adresse www.nb.com.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.nb.com/en/global/esg/reporting-policies-and-disclosures#0A63D195342B424C8C1F115547F2784A>